

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 octobre 2022**

<b>Membres :</b> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13  <b>Convocation en date du :</b> 18 octobre 2022  <b>Affichée le :</b> 18 octobre 2022	Le vingt-sept octobre deux Mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.  <b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne  <b>Absents excusés :</b> GAY Arlette  <b>Secrétaire de séance élu :</b> Gilbert FOUGERE
<b>N° 2022D702</b>	<b>REVISION TARIFS REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2023</b>

M. le Maire rappelle que la facturation des redevances assainissement est confiée à l'entreprise SUEZ 180 route de Saint-Étienne - 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE.

La redevance comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

Les tarifs applicables au 01/12/2021, sont les suivants :

Prime fixe annuelle : 42,00 €

Consommation : 1,00 € le m<sup>3</sup>.

La collectivité doit communiquer à SUEZ les tarifs qui seront applicables à compter du 01/12/2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer au 01/12/2022 les tarifs suivants :

**Prime fixe annuelle : 46,00 € - Consommation : 1,10 € le m<sup>3</sup>.**

Ce tarif s'applique de la même façon aux foyers non raccordés au réseau d'eau, étant rappelé que dans ce cas, un forfait de consommation annuelle par personne est appliqué (fixé à 30 m<sup>3</sup> par délibération du 17/01/95). La liste des foyers concernés est mise à jour annuellement.

Le Secrétaire de Séance  
Gilbert FOUGERE

ROZIER EN DONZY, le 02/11/2022

Signé : le Maire, Didier BERNE